

Exigence des fournisseurs externes

Le fournisseur externe doit adhérer au protocole du conseil scolaire ou de l'école. Par exemple :

- Le fournisseur de l'activité doit fournir une preuve de vérification de casier judiciaire récente.
- Le fournisseur doit prouver qu'il détient les connaissances, l'expertise et l'accréditation (s'il y a lieu) nécessaires pour offrir l'activité en question.
- Le fournisseur de l'activité doit s'engager à respecter les exigences des fiches d'activités pertinentes des Manitoba Physical Activity Safety in Schools. Lorsque les normes du fournisseur de l'activité sont plus strictes, ces normes doivent être respectées.
- Il garantit pouvoir accommoder les élèves inscrits ayant des besoins spéciaux et des troubles médicaux.
- Les risques liés à l'activité doivent être communiqués aux élèves/enseignants, ainsi que les procédures à suivre pour minimiser ces risques sur les lieux de l'activité.